
Subventions

Cette liste n'est certainement pas exhaustive. Les organismes prêts à subventionner vos projets sont nombreux et n'attendent qu'à être contactés !

a. FSDIE

Le Fonds de Solidarité Des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est constitué d'une partie des droits de scolarité que chaque étudiant non boursier paie en début d'année universitaire. Ce fonds est destiné à subventionner les activités associatives étudiantes (principalement humanitaires, sportives, culturelles) avec pour condition que l'UTC soit représentée à travers cette activité. Si vous souhaitez réaliser des projets culturels, sportifs, des actions de solidarités ou toute autre initiative collective, le FSDIE peut vous apporter une aide financière.

Comment l'obtenir ?

- Retirer le formulaire « demande de subvention FSDIE » au SAE (Corinne Helin, bureau E101 à BF). Le formulaire doit définir : les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présenter un budget équilibré. Les retombées de ces projets en milieu étudiant doivent être significatives et participer à l'animation de l'Université.
- Transmettre le formulaire et le dossier au SAE (Corinne Helin, bureau E101 à BF) avant la date limite de dépôt qui sera communiquée en chaque début de semestre. Le dossier doit être accompagné d'un RIB de l'association.
- Les étudiants porteurs de projets seront amenés à présenter et défendre leur dossier durant 5 minutes devant les membres de la commission FSDIE.
- Les organisateurs seront prévenus par courrier de la décision d'attribution de la subvention. Le versement de la somme est réalisé par virement bancaire sur le compte de l'association.

Calendrier des commissions qui se tiendront sur l'année 2011:

Semestre d'Automne 2011, la commission se réunira les : jeudi 17 novembre à 13h00 et jeudi 24 novembre à 13h00 (salle L101 à PG1).

N'hésitez pas à prendre contact avec le BDE ou avec les élus étudiants au CEVU (eluscevu@utc.fr) pour constituer votre dossier.

b. Région Picardie

Quels projets sont concernés ?

Le service de la Culture et du Patrimoine du Conseil Régional de Picardie alloue une partie de son budget au financement de projets en tout genre. Pour savoir votre projet rentre en compte dans leurs critères, il vous suffit de remplir les critères de la recherche à l'adresse suivante : <http://www.picardie.fr/-Aides-regionales->

Comment faire une demande de subventions ?

Il vous suffit de remplir le **dossier** fournit en annexe (**Dossier Conseil Régional Picardie**) et de fournir les éléments nécessaires. La date de limite de dépôt dépend de votre projet, cet élément est renseigné sur le site (suivre lien et remplir requête).

Que doit contenir le dossier ?

- un descriptif du projet
- la liste des étudiants contribuant à sa réalisation
- un budget équilibré (dépenses & recettes)
- des précisions sur les retombées du projet
- des pièces justificatives (voir liste donnée sur le site, varie en fonction du projet).

À noter !

Le versement de la subvention de la Région est réalisé sur présentation **de justificatifs de dépenses effectives**. Dans le cas où celles-ci sont inférieures au montant des dépenses prévisionnelles, la subvention régionale est diminuée proportionnellement. Seules les dépenses à la charge du demandeur pourront être prises en compte (sont exclues les prestations en nature et la valorisation du bénévolat).

c. CROUS – Cultur'Actions

Quels projets sont concernés ?

Cette demande de subventions se fait auprès du CROUS de Picardie. Pour obtenir un financement, les projets présentés doivent relever de domaines précis :

- **Domaine artistique et culturel** : théâtre, musique, arts plastiques, cinéma, danse, multimédia, littérature, écriture, mode, photographie, etc.
- **Domaine de l'engagement** : actions citoyennes, protection de l'environnement, solidarité locale, nationale et internationale, sport, économie, etc.
- **Domaine scientifique et technique** : aide aux projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique, la technologie.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au site suivant : <http://www.crous-amiens.fr/culture/culture-actions>

Comment faire une demande de subventions ?

Il vous suffit de remplir le **dossier** fournit en annexe (**Dossier Cultur'Actions CROUS**). Si nécessaire, vous pouvez prendre contact avec la déléguée culturelle du CROUS qui vous conseillera dans le montage de votre projet en général et de votre dossier Culture-ActionS en particulier (Tél. : 03.22.71.24.06).

Que doit contenir le dossier ?

- un descriptif du projet
- la liste des étudiants contribuant à sa réalisation

- un budget équilibré (dépenses & recettes)
- des précisions sur les retombées du projet en milieu universitaire
- des pièces justificatives détaillées dans le dossier.

Veillez prendre en note qu'une **présentation orale à AMIENS** vous sera demandée pour défendre votre projet.

d. Mairie

Des demandes de subventions peuvent être réalisées auprès de la Mairie dans le cas d'une manifestation qui améliore l'image de la ville et touche ses habitants.

e. BDE

Les dossiers de subvention BDE sont à rendre pour minuit dernier délais. Les associations faisant parti des pôles PAE poleae@assos.utc.fr et PSEC polesc@assos.utc.fr sont priées de les rendre directement à leur pôle. Les autres associations devront l'envoyer sur le mail du BDE.

Vous devez comme tous les ans nous fournir dans le dossier de subvention :

- un bref historique de l'association et la prise en compte des remarques de la dernière demande de subvention
- une présentation claire et complète du projet
- le public visé et nombre
- un budget prévisionnel (cohérent, justifié et clair)
- un bilan de trésorerie **accompagné du relevé de compte de mars 2011**
- un RIB.

Le format PDF est préférable. Vous trouverez en pièce jointe un dossier de subvention type. Les résultats vous seront transmis une quinzaine de jours plus tard lors d'un CA.

f. Projet innovant

Le BDE a décroché un budget supplémentaire auprès de l'UTC pour les projets innovants. Nous invitons donc toutes les personnes intéressées à nous proposer des idées encore à ce jour inexistantes. Nous sommes ouverts à toute sorte de projet. Le concours de projets innovants a lieu au printemps et une enveloppe de 8000 euros est mise à disposition.

Des dossiers types vous sont remis lors du lancement du concours.

g. Société Générale

La société générale est le principal partenaire commercial de la fédération BDE-UTC. Elle subventionne les activités associative en échange d'une communication pour l'ouverture de compte par les étudiants. Les subventions société générale se partagent en deux catégories :

- la part fixe : La société générale met une enveloppe financière de 12 000 euros par an à disposition des associations. Les associations doivent monter un dossier de demande de subvention et y présenter ce que la SG aurait à y gagner lors de vos manifestations (image, compte, contacts...). Les responsables des projets présente leur demande lors d'un jury (1 par semestre) dans les locaux de la société générale.
- la part variable : Chaque ouverture de compte étudiant UTC rapporte à la fédération associative. Si l'étudiant ne déclare pas appartenir à une association, les fonds sont reversés au BDE. Faites ouvrir des comptes à vos membres d'association en déclarant votre association et vous pourrez recevoir entre 30 euros et 45 euros par compte (en fonction du nombre de compte déjà ouverts).